

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 4 et 5 avril 2018**

CD20180404\_27  
id. 3763

*Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**AVIS RELATIF À LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE  
PRÉSENTÉE PAR LE RÉGISSEUR DE LA RÉGIE D'AVANCE DU  
CDEF**

Suite au vol commis avec effraction dans la nuit du 25 au 26 juillet 2017, au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), deux dépôts de plainte ont

été déposés le 31 juillet et le 2 août, mentionnant notamment un vol d'espèces stockées dans la caisse de la régie d'avance du CDEF.

Conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local, le payeur départemental a procédé le 3 août à une vérification de la régie d'avance du centre départemental de l'enfance et de la famille, qui a fait apparaître un déficit de 1 041,00€.

Ce vol est survenu dans un contexte particulier, dans la mesure où des travaux en cours sur la toiture avec un échafaudage ont facilité l'accès au site.

Malgré ces circonstances particulières et en l'absence de faute imputable à Madame Nicole BEHAR, régisseur, sa responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée et un ordre de reversement a été émis à son encontre à hauteur du déficit.

Elle a sollicité par courrier un sursis de versement, une demande en décharge de responsabilité, ainsi qu'une demande de remise gracieuse de la somme laissée à sa charge.

Par courrier en date du 23 janvier 2018, Madame Sylvie Paysan-Lafosse, administratrice générale des finances publiques a refusé la décharge de responsabilité, au motif que la force majeure n'est pas avérée selon les dispositions de l'article 1148 du code civil. La responsabilité pécuniaire du régisseur reste donc pleinement engagée à ce jour.

La demande de remise gracieuse déposée par Madame Nicole BEHAR vise à prendre en compte les circonstances ayant généré le déficit.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil départemental est appelé à donner un avis sur les demandes présentées par les régisseurs.

Le directeur régional des finances publiques décidera par la suite d'accorder ou non la remise gracieuse au régisseur.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Madame Nicole BEHAR, régisseur du centre départemental de l'enfance et de la famille pour un montant total du déficit de 1 041 € ;
- Précise que ce déficit sera supporté par le CDEF.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC